



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
N°2026-006

Le Maire de VIGNOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le règlement général de voirie du 12/11/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977,
Vu la demande de la société CHARDOT TP en date du 30 Janvier 2026, sollicitant une permission de voirie entre le 15 et le 21 Rue Jean Thiriot, afin de réaliser la réfection des places de stationnement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

A R R Ê T É

- ARTICLE 1** : À partir du Lundi 2 Février 2026, et durant toute la durée des travaux, la société CHARDOT TP est autorisée à effectuer les travaux pour la réfection des places de stationnement entre le 15 et 21 Rue Jean Thiriot.
- ARTICLE 2** : Durant toute la durée des travaux réalisés, le stationnement sera interdit à proximité des travaux de réfection.
- ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par la société CHARDOT TP.
- ARTICLE 4** : La société CHARDOT TP occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux, matériel de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de VIGNOT.
- ARTICLE 6** : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route, aux frais et risque du contrevenant.
- ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- La société CHARDOT TP
 - Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours de COMMERCY
 - Madame la Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*

Fait à VIGNOT, le 30 janvier 2026

Le Maire,
Nicolas MILLOT

